

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 001-210103578-20231113-35_23-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	8
• votants	9
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation :
07 novembre 2023

Date d'affichage :
20 novembre 2023

Objet
contrat d'assurance des
risques statutaires pour le
personnel communal

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 13 novembre 2023 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, .
Absents excusés: BERTAND Benjamin, DA SILVA John, MARTINS DO REGO Samuel donne pouvoir à Gilles THOMASSET MÜLLER Julien

Secrétaire de séance :

M. DINGER Ramazan

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat assurance prévoyance statutaire, avec AXA arrive à terme le 31 décembre 2023. Il présente le nouveau contrat du courtier RELYENS, au 1er janvier 2024 afin de couvrir les risques statutaires des agents communaux. Il expose :

Compagnie : AXA par l'intermédiaire de RELYENS SPS :

Agents affiliés à la CNRACL : taux 7.30 % de la masse salariale
Garanties : Décès, accident du travail, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt.

Agents affiliés à l'IRCANTEC : taux 1.35 % de la masse salariale
Garanties : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition suivante :

Assureur : AXA par l'intermédiaire de RELYENS SPS
Durée du contrat : 3 ans à partir du 1er janvier 2024
Régime du contrat : capitalisation

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 001-210103578-20231113-35_23-DE



Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de deux mois.

Agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire. taux : 7.30 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public :
Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire
Taux : 1.35 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire
Gilles THOMASSET

